

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2015

---

**GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR PUBLIC - (N° 3090)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Tardy

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« coûts »,

insérer le mot :

« résiduels ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les administrations mentionnées à l’article premier est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même objet que l’amendement précédent, avec une rédaction alternative.